



# Réunion des correspondants SINP

18 mars 2021



## Ordre du jour

10h: Introduction

10h15: Tour de table

10h30: Rappel du contexte juridique

11h -12h et 14h-15h15:

-> Présentation du projet de SND SINP

-> Synthèse des retours des correspondants régionaux

15h15: Propositions de mise en œuvre progressive pour l'ouverture des données

15h30: Perspectives/Poursuite du travail

15h50: Conclusion



Rappel du contexte juridique



## Rappel du contexte juridique

Depuis 2012 :

Transposition directive PSI (Public Sector Information)

Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

Loi Valter

Loi Lemaire

RGPD



## Rappel du contexte juridique

Depuis 2012 :

Transposition directive PSI (Public Sector Information)

Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

Loi Valter

Loi Lemaire

RGPD

...et Circulaire du 11 mai 2020, relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement



## Rappel du contexte juridique

- **Statut de la donnée, public privé**
- Code des relations entre particuliers et l'administration (CRPA)
- Art.L300-1 : (*données contenues dans*) document produit ou reçu par l'administration
- Art.L321-1 : documents réutilisables sous conditions
- ArtL321-2 : exception : propriété intellectuelle



## Rappel du contexte juridique

- **Exclusions à la diffusion publique : Circ. 11 mai 2020, fiche 3**
  - Le secret défense nationale et sûreté de l'Etat
  - secret médical, secret des affaires, secret statistiques
  - Sensibilité, atteinte à l'environnement
  - Protection vie privée, porte atteinte aux intérêts de la personne privé
- saisine DAJ



## Rappel du contexte juridique

### LE RGPD

#### [Article L.312-1-2](#) du CRPA

*Sauf dispositions législatives contraires ou si les personnes intéressées ont donné leur accord, lorsque les documents et les données mentionnés aux articles L. 312-1 ou L. 312-1-1 comportent des données à caractère personnel, ils ne peuvent être rendus publics qu'après avoir fait l'objet d'un traitement permettant de rendre impossible l'identification de ces personnes.*



## Rappel du contexte juridique

### Le RGPD

*Le règlement général sur la protection des données (RGPD) **ne comporte pas d'obligation générale d'anonymisation.***

*Il s'agit d'une solution, parmi d'autres, pour pouvoir exploiter des données personnelles dans le respect des droits et libertés des personnes.*

→ Travail de mise en place du RGPD



## Présentation du projet de SND SINP

SND SINP= Schéma national de données du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel



## Présentation du projet de SND SINP

### Cadre de la mise en place du SND SINP:

La rédaction du schéma fait suite à la mise en place du SIB et la mise en place du Schéma National des Données de la Biodiversité (SNDB).

Chaque schéma national (biodiversité, eau, milieu marin) liste les « **SI Métiers** » qui concourent à sa réalisation.

Un SI métier correspond à une politique publique.



## Présentation du projet de SND SINP

### SI Métiers du SIB:

1. le système d'information des études d'impact sur l'environnement,
2. le système d'information des mesures compensatoires,
3. le système d'information sur les espaces réglementés au titre du patrimoine naturel,
4. le système d'information sur les aires marines protégées,
5. le système d'information des paysages,
6. le système d'information des trames vertes et bleues,
7. le système d'information de la CITES,
- 8. le système d'information relatif à l'inventaire du patrimoine naturel, anciennement système d'information sur la nature et les paysages,**
9. le système d'information sur les espèces exotiques envahissantes,
10. le système d'information de la conservation des espèces et des habitats,
11. le système d'information des plans nationaux d'action,
12. le système d'information sur l'encadrement des usages du patrimoine naturel,
13. le système d'information sur l'accès et le partage des avantages,
14. le système d'information Natura 2000,
15. le système d'information relatif à la gestion adaptative des espèces,
16. le système d'information relatif aux permis de chasser,
17. le système d'information relatif aux réseaux de surveillance épidémiologique,
18. le système d'information des récifs coralliens et mangroves,
19. le système d'information de la pêche et aquaculture en eau douce.



## Présentation du projet de SND SINP

### SI Métiers du SIMM:

1. Le système d'information métier des conventions internationales de mers régionales ;
2. Le système d'information métier des récifs coralliens et mangroves ;
3. Le système d'information métier de la réglementation des usages de l'eau ;
4. Le système d'information métier des installations classées pour la protection de l'environnement ;
5. Le système d'information métier des installations de production d'énergie renouvelable en mer ;
6. Le système d'information métier des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime ;
7. Le système d'information métier en santé-environnement sur les eaux, comprenant les eaux de baignade ;
8. Le système d'information métier des études d'impact sur l'environnement ;
9. Le système d'information métier des contrôles de la police de l'eau et de la nature ;
10. Le système d'information métier des mesures compensatoires ;
11. Le système d'information métier des aides et redevances des agences et offices de l'eau ;
12. Le système d'information métier de la politique de contrôle pour l'environnement marin ;
13. Le système d'information métier de la sécurité sanitaire des produits de la mer ;
14. Le système d'information métier de la directive-cadre sur l'eau ;
15. Le système d'information métier des pollutions accidentelles ;
16. Le système d'information métier de la directive-cadre " stratégie pour le milieu marin " ;
17. Le système d'information métier de la directive-cadre sur la planification de l'espace maritime ;
18. Le système d'information métier des aires marines protégées ;
- 19. Le système d'information métier du système d'information sur la nature et les paysages ;**
20. Le système d'information métier des espaces réglementés au titre du patrimoine naturel ;
21. Le système d'information métier Natura 2000 ;
22. Le système d'information métier des espèces exotiques envahissantes ;
23. Le système d'information métier des espèces protégées



## Présentation du projet de SND SINP

Chaque SI Métier doit mettre en place un schéma dans le cadre du schéma directeur

### Extrait SNDB

L'autorité responsable de chaque système d'information métier participe à la gouvernance du système d'information sur la biodiversité

Elle établit et rend public, après avis du comité stratégique, **un schéma**, qui :

-> détermine sa contribution en données au système d'information sur la biodiversité,

-> décrit ses règles de gouvernance

-> décrit ses règles de production et de gestion des données

-> fixe les modalités d'échanges et de diffusion des données qu'elle fournit au système d'information sur la biodiversité

Ce schéma peut être complété par des dispositions spécifiques à ce système ou à l'organisation territoriale, qui ne dérogent pas aux dispositions générales du schéma national des données sur la biodiversité.



## Présentation du projet de SND SINP

Le SND SINP est donc un **nouveau document** – ce n'est pas une transposition exacte du protocole de 2017.

C'est un document de **cadrage général**.

Les éléments inscrits dans le document ont vocation à être suffisamment **stables et robustes** pour ne pas avoir à envisager une mise à jour fréquente de sa publication.

Les principes d'architecture, de validation, ou autres principes d'ordre méthodologique ou technique sont publiés **directement dans le cadre des groupes projet dédiés (et font foi)** et ne sont donc pas repris dans le schéma du SINP.



# Le SND SINP est un document cadre

Protocole SINP  
2017

**Règlementation** (textes officiels) – CRPA, La loi n°2016-1321 pour une République numérique (dite "**Loi Lemaire**"), Inspire, etc.

**SNDB – charte SIB**

**SND SINP** (document cadre)

**Livrables des groupes projets:**  
architecture/validation/sensibilité,  
juridique, etc.



## Présentation du projet de SND SINP

Le périmètre du SINP a été redéfini puisque un SI Métier = une politique publique.

Ainsi, le SINP **ne traite plus des données sur les paysages** (données faisant l'objet d'un SI dédié dans le cadre du SIB) mais a été étendu à **l'ensemble des données sur la connaissance de l'état ou des tendances relatives au patrimoine naturel.**

C'est-à-dire que le SINP se conforme au périmètre défini pour l'IPN.

Il concerne donc:

**TOUTES** les données de ce périmètre: occurrences, synthèses, descripteurs ...

**TOUTES** les thématiques listées dans l'IPN: espèces, habitats, géologie, etc.



# Présentation du projet de SND SINP

Le système d'information sur la nature et les paysages



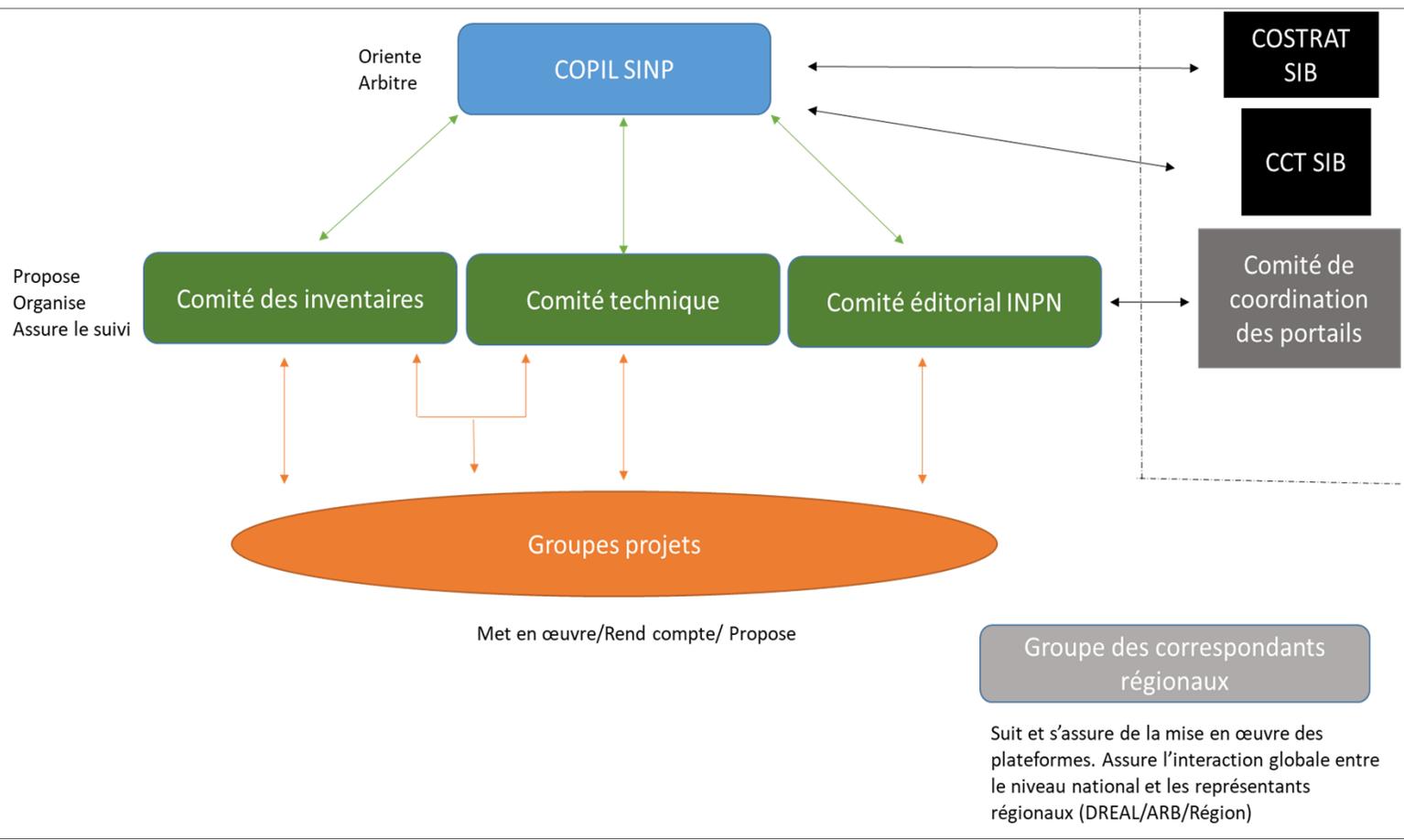
Le système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel





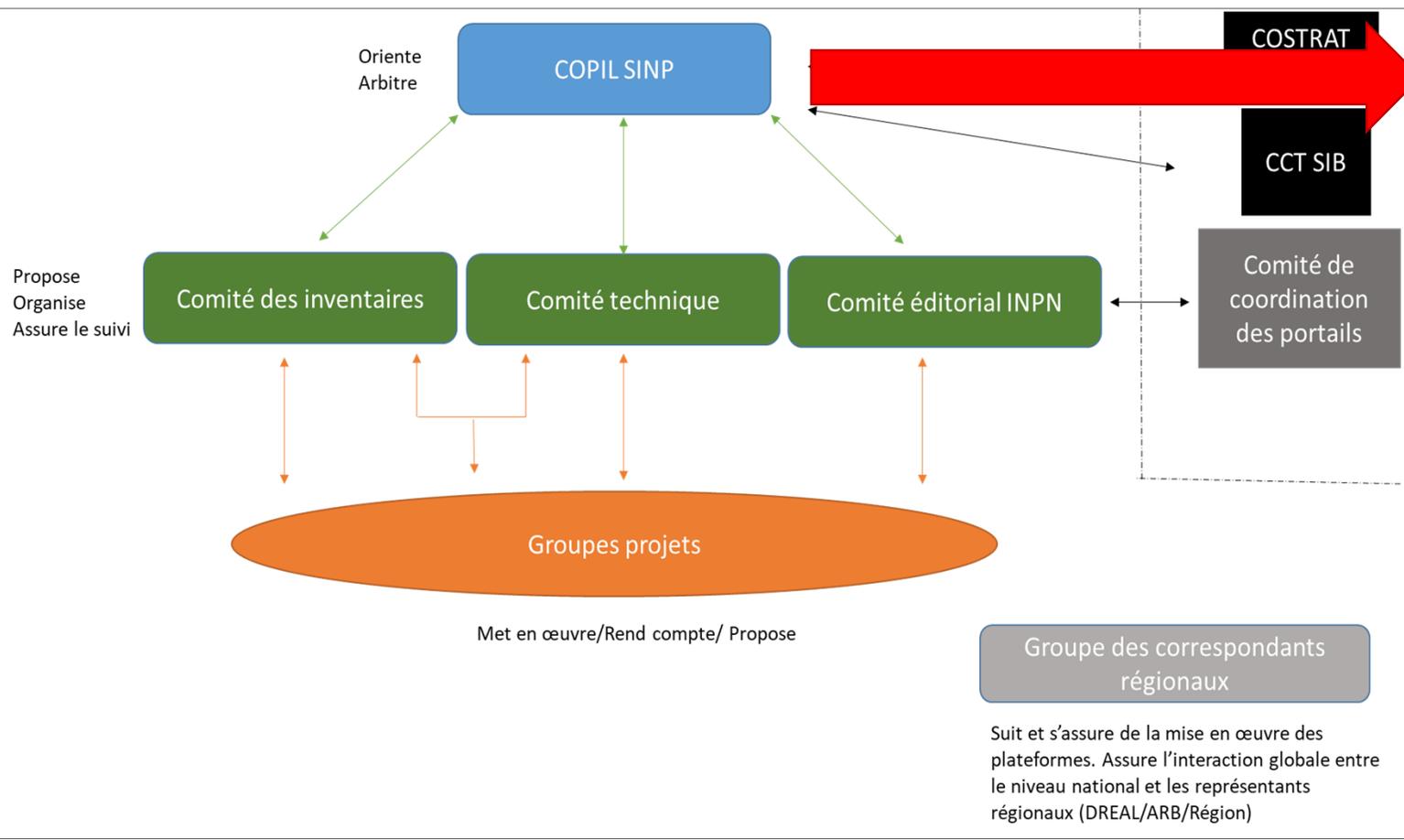
# Présentation du projet de SND SINP

La **gouvernance générale** du SINP a été remaniée en conséquence de cette modification de périmètre





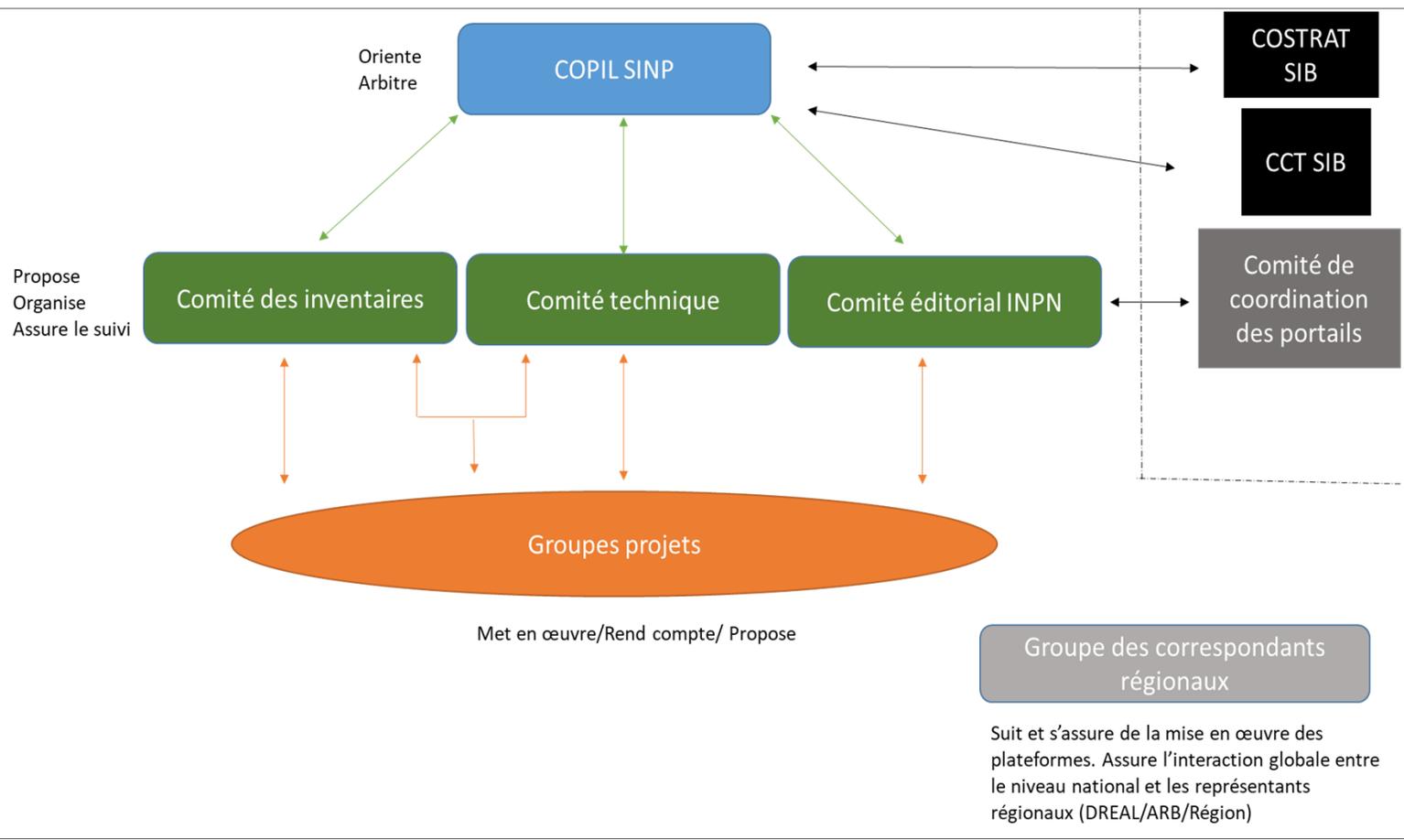
# Présentation du projet de SND SINP



L'ancien COFIL SINP est remanié vers un COFIL plus décisionnaire et transversal



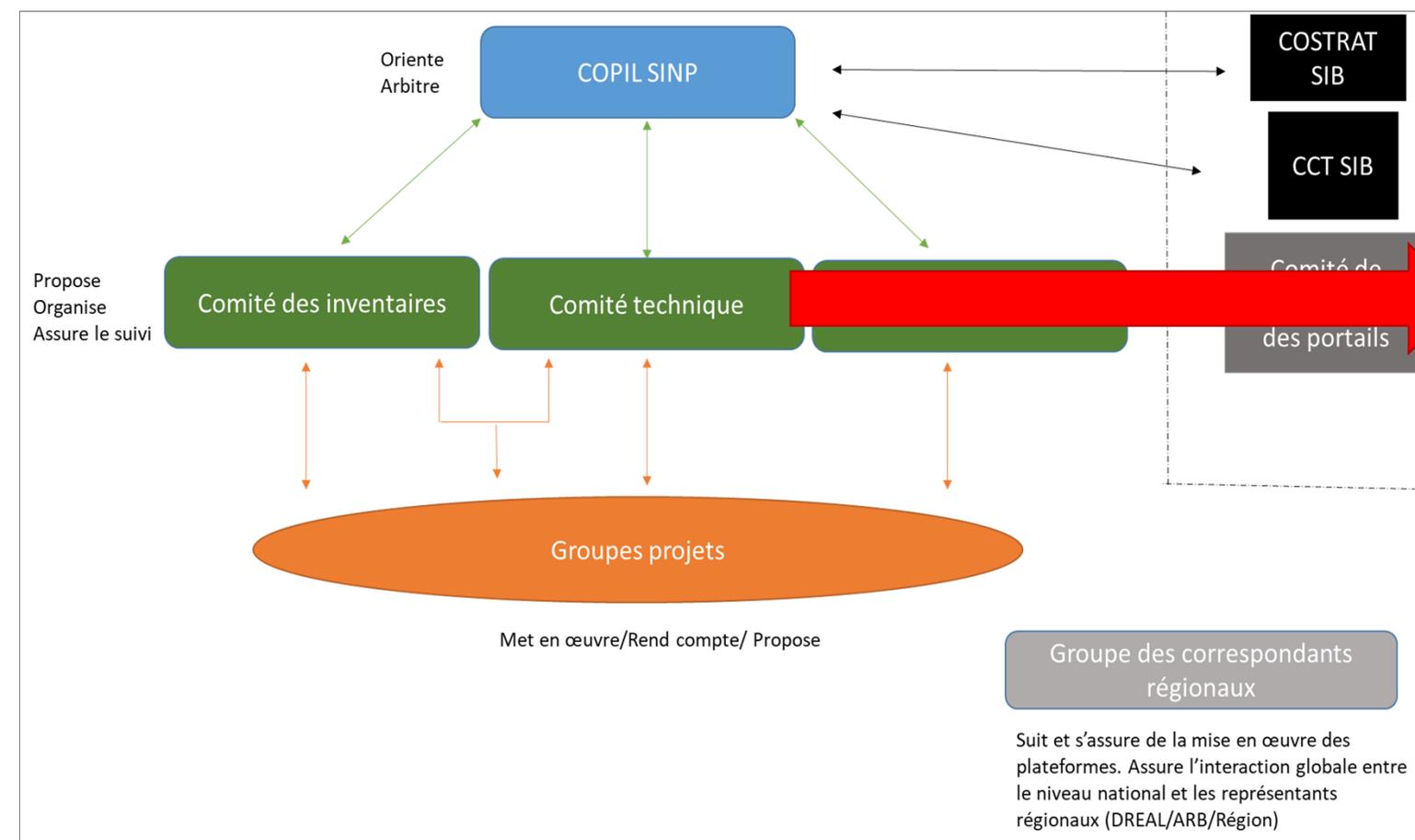
# LE SCHEMA ANNEXE DU SINP



Le COPIL est en lien avec le Comité stratégique du SIB et le Comité de coordination technique du SIB



# Présentation du projet de SND SINP



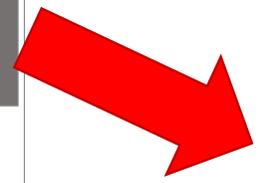
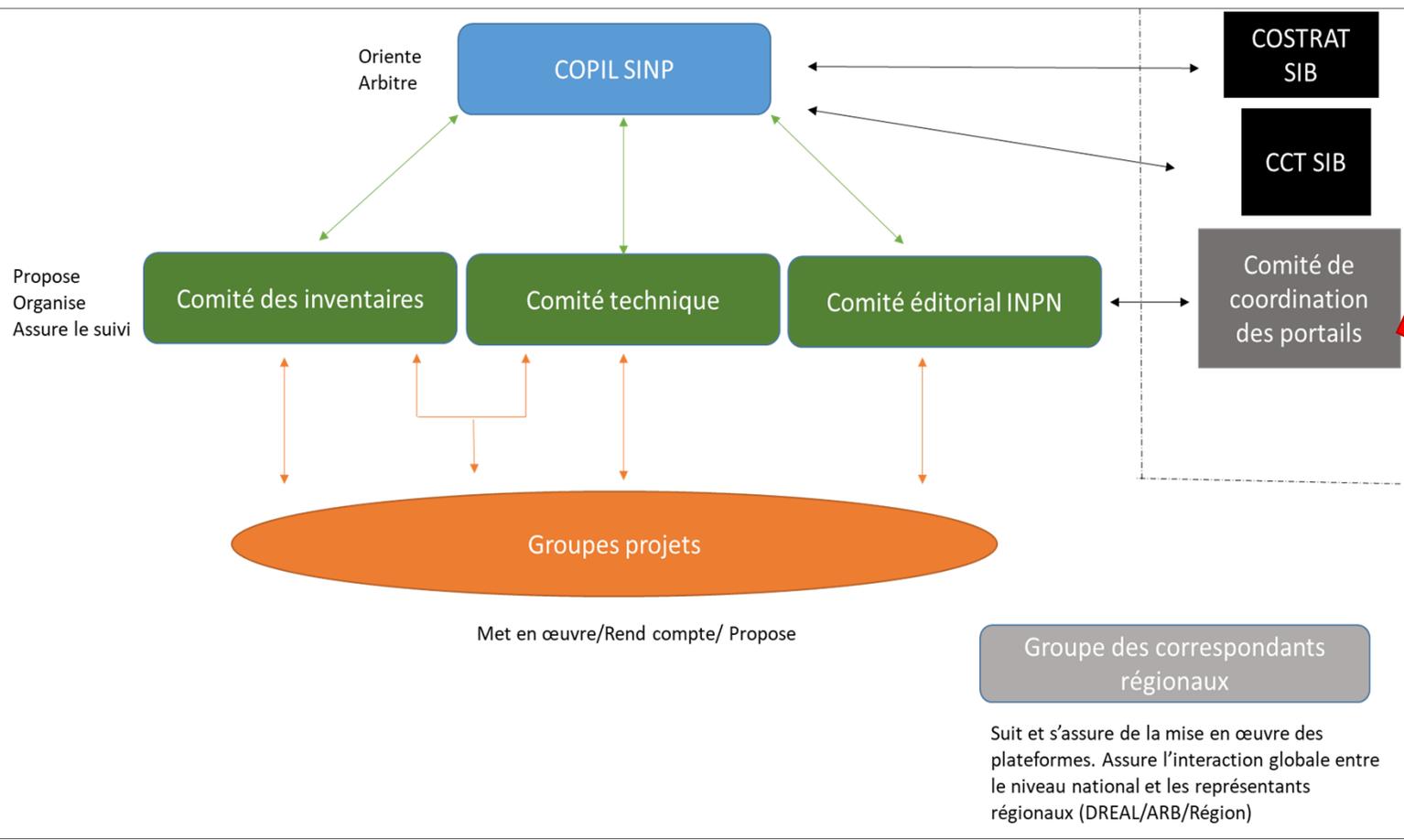
Deux comités sont créés « sorte de commissions spécialisées du COFIL »:

**Un comité des inventaires**  
(logique d'acquisition)

**Un comité technique** (logique « tuyauterie/outils »).



# Présentation du projet de SND SINP

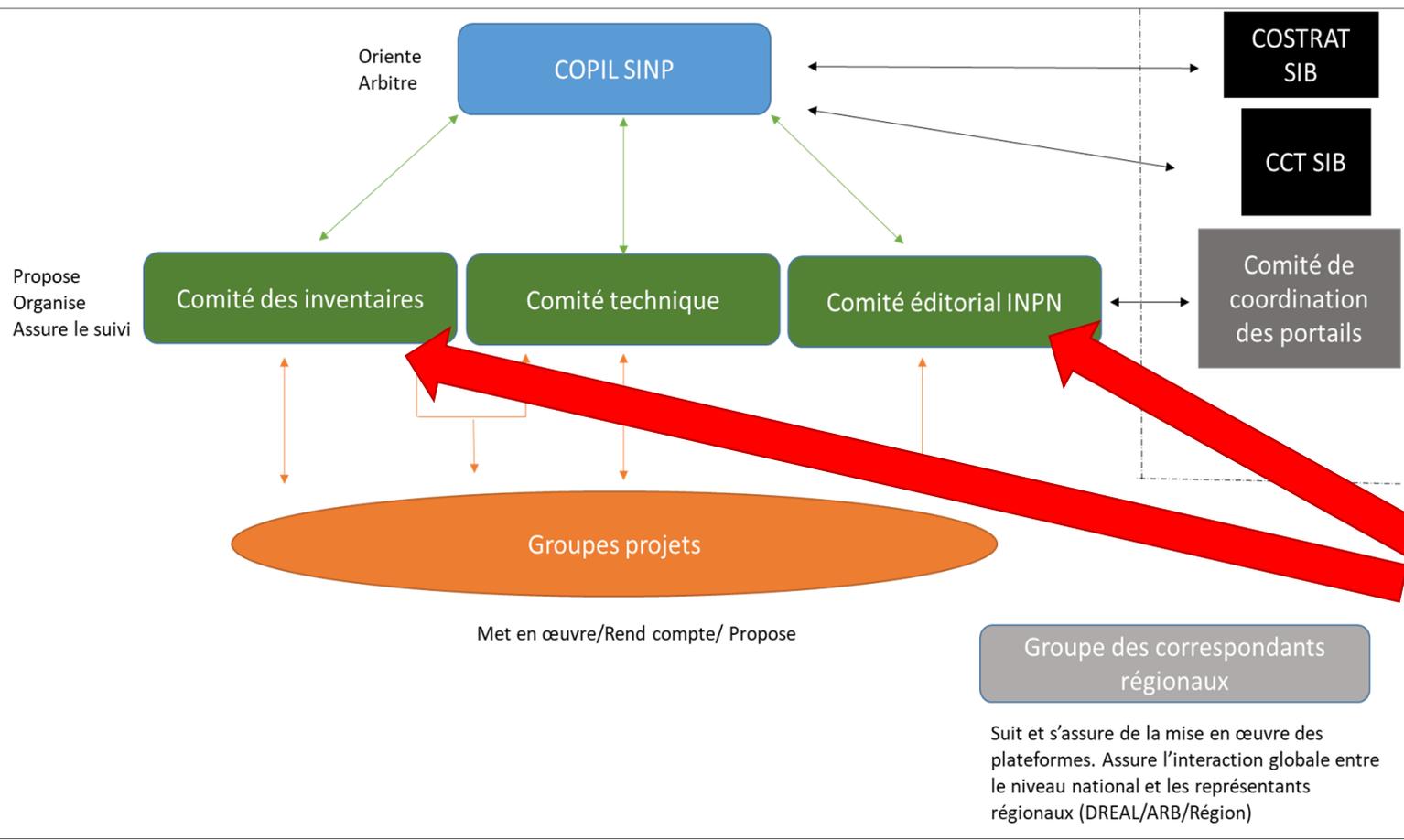


Le comité éditorial de l'INPN est mis en lien avec le comité de coordination des portails du SIB



**SINP**  
Système d'Information  
de l'Inventaire du Patrimoine naturel

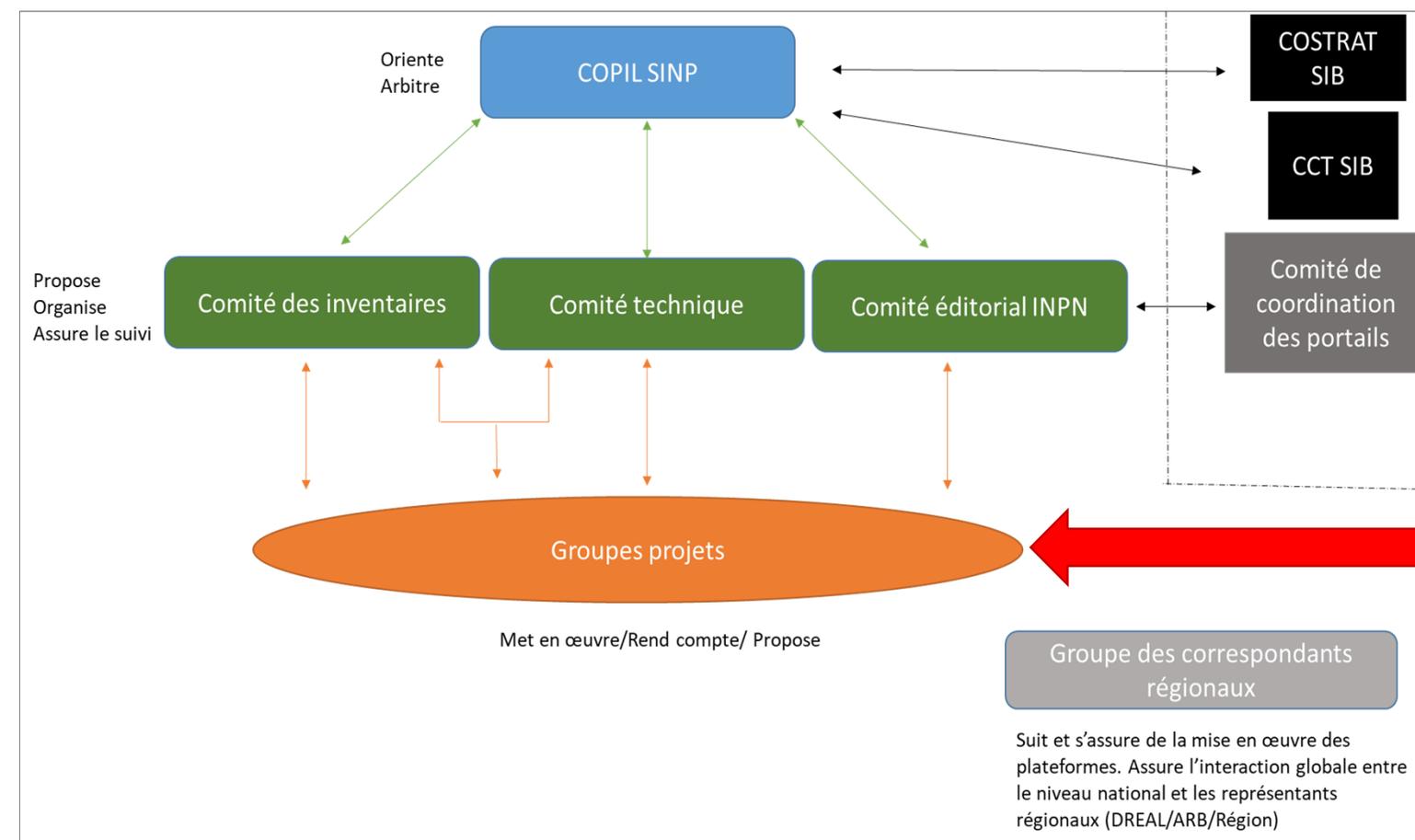
# Présentation du projet de SND SINP



Les missions du **Comité d'orientation de l'INPN** sont éclatées entre le comité des inventaires et le comité éditorial



# Présentation du projet de SND SINP

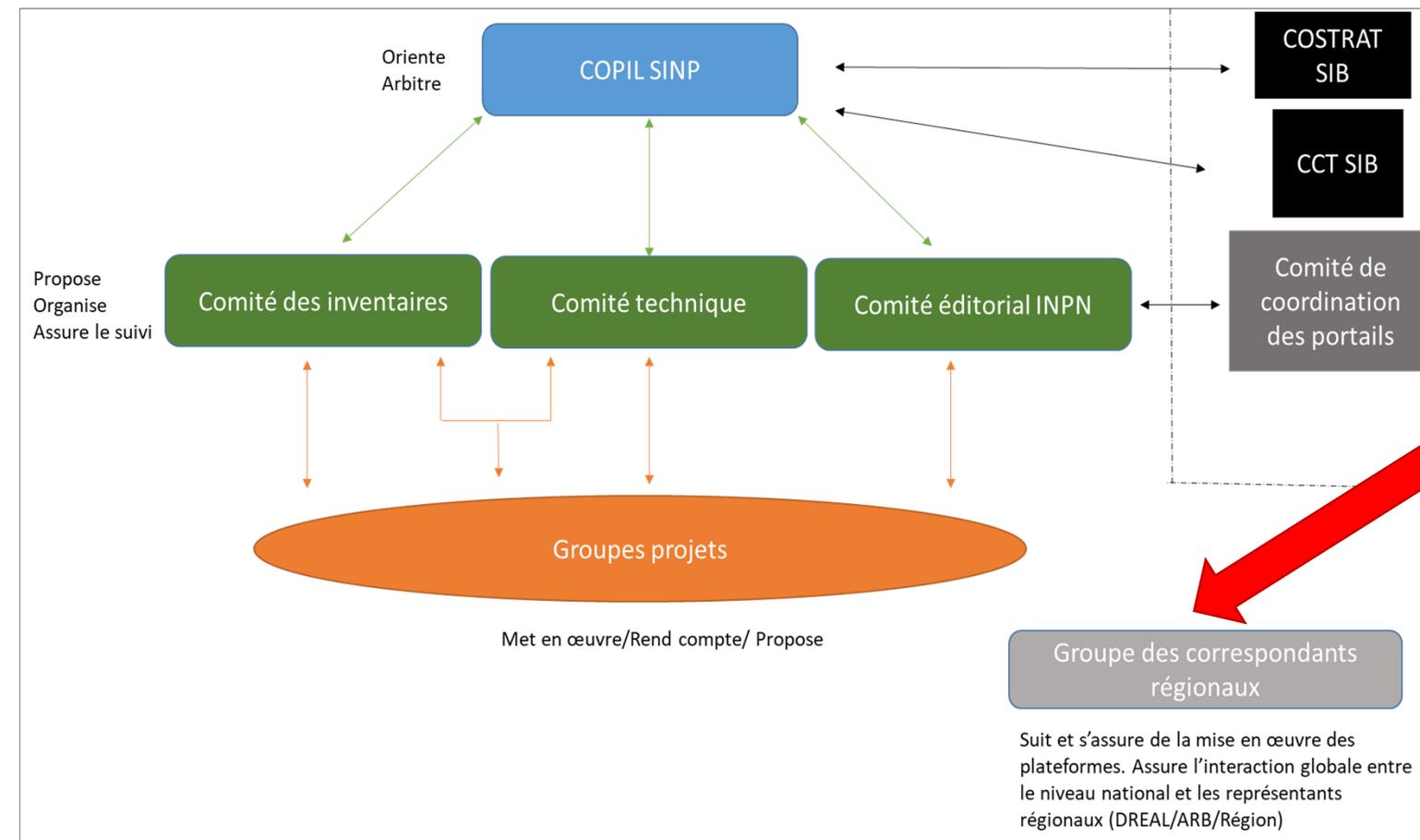


Les groupes projets assurent la mise en œuvre opérationnelle  
Ils se dotent d'un document de cadrage et peuvent se doter de leur propre comitologie



**SINP**  
 Système d'Information  
 de l'Inventaire de Patrimoine naturel

# Présentation du projet de SND SINP



Le groupe/comité des correspondants régionaux équivaut à l'actuelle réunion des correspondants SINP



## Présentation du projet de SND SINP

La **gouvernance régionale** a été légèrement modifiée pour laisser suffisamment de souplesse aux régions dans la mise en œuvre mais en proposant toutefois un cadre d'organisation qui se veut homogène pour l'ensemble du dispositif.

### Extraits:

« L'organisation régionale du SINP dépend des acteurs locaux et de leurs moyens ainsi que des dispositifs déjà en place. La gouvernance régionale du SINP n'implique pas nécessairement la mise en place de nouveaux comités tant que les missions/fonctions attendues sont assurées par un dispositif existant au niveau de la région et que la représentativité des différents acteurs et parties prenantes au sein des comités soit assurée.

La gouvernance régionale implique ainsi une instance décisionnaire, d'orientation, de suivi et d'arbitrage (comité de coordination régional ou autre terminologie selon l'organisation régionale), une instance de mise en œuvre (équipe projet ou autre terminologie selon l'organisation régionale) et une instance garante de la pertinence scientifique (CSRPN). La mise en œuvre peut nécessiter, selon les cas, la mise en place de groupes projets dédiés à une thématique en particulier. »



## Présentation du projet de SND SINP

Concernant les **modalités de diffusion des données**, le schéma se réfère strictement aux textes réglementaires en vigueur.

**Il exclut de fait toutes clauses de diffusion particulières et se réfère directement aux motifs légaux de possible refus de communication (cas des données fournies volontairement: analyse juridique en cours).**

Le SINP, pour la diffusion des données en Opendata, s'appuie sur les licences ouvertes en vigueur.

**Ceci implique la suppression de la notion de « Licence Ouverte du SINP » au profit des licences agréées Etalab.**

Les principes d'application d'un floutage pour la diffusion des données sensibles ne sont pas modifiés par rapport au protocole de 2017.



## Présentation du projet de SND SINP

Le schéma réaffirme l'organisation générale via un **ensemble de plateformes habilitées** (une par région et une plateforme nationale).

Il abandonne la notion de plateforme thématique d'envergure nationale puisque plateforme thématique espèces et habitats = INPN et que plateforme nationale = INPN.

Il s'agit d'une simplification permettant d'améliorer la lisibilité de l'architecture.



## Présentation du projet de SND SINP

Le principe **d'adhésion nationale** au SINP est remplacé par le principe d'adhésion au SIB (cf. article 6 du SNDB).

« *Une charte d'adhésion est élaborée [...] pour être proposée à la signature de toute personne physique ou organisme de droit privé ainsi qu'aux collectivités d'outre-mer [...] souhaitant contribuer à la constitution du système d'information sur la biodiversité. Cette charte fixe les conditions que l'adhérent doit respecter en terme de mise à disposition de données ainsi que les droits d'utilisation des données qu'il consent à céder. **Elle peut être complétée par des dispositions, spécifiques à certains systèmes d'information métiers ou à l'organisation régionale, qui ne dérogent pas à ses dispositions générales.*** »

= le principe d'adhésion peut perdurer au niveau régional *sous réserve* qu'il ne déroge pas aux conditions générales fixées par le SNDB et le SND SINP.

Le projet de SND SINP propose **la mise en place d'un schéma régional des données** du SINP afin de permettre notamment la description des organisations régionales, acteurs et outils.



## Présentation du projet de SND SINP

### Le projet de SND SINP se présente donc ainsi:

**Objet / Objectifs et périmètre** => on y définit ce qu'est le SINP, son périmètre, son organisation générale, ses objectifs...

**Données** => cette partie permet de préciser le périmètre en listant les différentes sources des données du SINP.  
On y distingue les programmes dont l'acquisition des connaissances relèvent de l'IPN des autres sources de données.

**Qualité des données** => cette partie permet de rappeler l'enjeu de la qualité des données dans le système sans toutefois aller dans un niveau de détail de l'organisation qui relève des groupes projets.

**Organisation du SI** => cette partie permet de réaffirmer que « Le SINP est un dispositif décentralisé qui privilégie l'échelon régional comme niveau de mise en réseau des acteurs et d'animation locales. » mais précise que « Dans une logique de mutualisation de moyens, le développement et l'utilisation d'outils communs en matière de saisie, de gestion et de diffusion des données dans le cadre du SINP est à favoriser. »



## Présentation du projet de SND SINP

**Référentiel technique** => permet de préciser que l'organisation technique du SINP suit les recommandations du CCT du SIB permettant d'assurer l'interopérabilité du SINP avec d'autres SI, notamment les autres SI Métiers

**Gouvernance** => permet de décrire la gouvernance et les différents comités (rôles, participants)

**Responsabilités** => permet de préciser la responsabilité partagée par les producteurs, les différentes plateformes, les utilisateurs

**Rapport de mise en œuvre** => permet d'instaurer la mise en place d'un bilan annuel du SINP



## Synthèse des retours des correspondants



# Synthèse des retours

## Retours reçus au 16/03/2021

7 régions:

- Grand-Est
- Guadeloupe
- Ile de France
- La réunion
- HDF
- Nouvelle-Aquitaine
- Occitanie



Extraits des retours des régions



Éléments de réponse



## Synthèse des retours

### Au sujet des chartes régionales / du principe d'adhésion



Impact fort de ce nouveau schéma sur les chartes régionales existantes

Demande de prise en compte des contextes régionaux afin de ne pas remettre en cause la confiance durement acquise et fragile des producteurs de données

Adhésion: si cela n'induit plus de droit d'accès particulier, cela vide la charte régionale de sa mission principale actuelle

Demande de mise en place d'une trame de schéma régional (gabarit)

Les données d'origine privée seront-elles bien diffusées selon les critères de complétude et de précision autorisés par le producteur de la donnée?



## Synthèse des retours

### Inquiétudes sur le fait qu'il ne pourra plus y avoir de clauses de diffusion particulières



Cela risque de freiner la transmission des données précises aux plateformes et donc de limiter leur prise en compte dans les politiques de préservation de la biodiversité.

L'absence de possibilité de floutage induit un risque important de non transmission par les structures privées des données précises, dont l'utilité est majeure pour la mise en œuvre des politiques publiques.

Il n'y aura alors plus de « bénéfiques » à adhérer au dispositif.

Le risque existe de ne plus arriver à inciter les producteurs à partager régulièrement leurs données ou qu'ils le fassent à minima (floutées/sans l'ensemble des attributs).

Quelle incitation à un versement volontaire des données par les producteurs?

Risque de retraits de structures du système?

**=> Attention, on ne parle ici en principe que des données fournies volontairement (et non celles fournies en respect d'une disposition législative ou réglementaire ou par un acte administratif – en particulier convention de subvention – ou une décision juridictionnelle).**



## Synthèse des retours

La question de la temporalité et des modalités de mises en œuvre de l'évolution des règles et des modalités de diffusion des données reste posée.

Certes il est nécessaire et pertinent de répondre au cadre réglementaire existant mais il est également important **de ne pas perdre la dynamique mise en place au prix d'efforts importants et la motivation des acteurs privés qui sont impliqués.**

Il serait utile de prévoir un traitement différencié des données passées des données à venir et de se donner un délai raisonnable pour la transition afin de se donner toutes les chances de succès.

Certains acteurs ont des craintes concernant la perte du climat de confiance en place, d'autres y voient une tendance de fond logique qui bénéficiera à la conservation.

Question sur la gestion de l'existant, données qui ont été versées dans un cadre différent du cadre actuel: comment les gérer?





## Synthèse des retours



- > produire un gabarit de schéma de données régional
- > travailler la mise à jour progressive des chartes régionales au regard du cadre réglementaire portant sur l'ouverture des données
- > inciter les partenaires privés à contribuer au dispositif par l'offre de nouveaux services: valorisation de leur travail, citation des sources, etc.
- > il faut inclure les clauses de livraison des données dans les contrats passés avec les producteurs
- > il faudrait suivre l'impact de ces évolutions (indicateurs de suivi: baisse du nombre de données précises partagées?)
- > faire attention à maintenir les anciens accords pour ne pas perdre la confiance des producteurs ayant déjà livré des données au SINP



## Synthèse des retours

-> se donner un délai raisonnable (variable selon les régions) pour mettre en place cela

### Messages clefs:

-> les acteurs doivent respecter l'ouverture des données fournies en respect d'une disposition législative ou réglementaire ou d'un acte administratif (convention de subvention)

-> pour les données fournies volontairement: analyse juridique en cours





## Synthèse des retours

### Inquiétudes sur le fait de ne pas contrôler les accès aux données pour les données non sensibles



La diffusion des données sensibles précises dans le cadre d'une demande ponctuelle est un point fort de crispation au niveau régional

Crainte que la plateforme nationale diffuse les données sensibles trop « librement » - sans consultation du niveau local.

Le schéma ne dit pas quelle est l'autorité publique en charge de l'appréciation de la demande. Préciser ce qu'on entend par administrations publiques.

Les données sensibles continueront-elles d'être communiquées de façon privilégiée par l'échelon régional?



## Synthèse des retours



- > proposition de préciser que c'est la plateforme du SINP qui reçoit la demande d'extraction des données sensibles qui traite la demande
- > maintenir le texte au niveau du formulaire de demande d'extraction de la plateforme nationale qui dirige les demandeurs de données limitées au périmètre d'une région vers la région concernée pour les demandes d'accès aux données sensibles
- > ajouter en annexe du schéma la liste des informations que le demandeur doit transmettre pour que la demande soit traitée
- > proposition de rendre accessible en ligne à tous la liste des demandes adressées à la plateforme nationale. Les demandes de données sensibles seraient alors traitées une semaine après la soumission de la demande sauf « veto » de la part de l'une des régions concernées.



## Synthèse des retours

La question du maintien des outils de diffusion de niveau régional se pose.



Est-une obligation pour la plateforme régionale de diffuser les données puisqu'elles sont diffusées au niveau national?



-> Il n'est en effet pas obligatoire que la plateforme régionale se dote d'un outil de diffusion si les données sont diffusées par le national => proposition si besoin de « régionalisation » d'OpenObs

-> la question de la mutualisation des outils se pose en effet dans l'optique de rationaliser les coûts

Message clef:

**-> la centralisation éventuelle des outils ne remet pas en cause le rôle capital des plateformes régionales dans l'animation, l'accompagnement des réseaux, la validation des données, le portage régional des politiques environnementales, etc.**



## Synthèse des retours

### Gouvernance régionale

Interrogation sur le rôle de l'OFB au niveau de l'organisation régionale? Et les ARB?



Préciser qui est le responsable de la plateforme régionale : les co-pilotes du SINP, à savoir Etat/Région/OFB ?

La question de l'ajout des ZNIEFF et INPG dans la gouvernance nationale pose la question du rôle de la DREAL comme lien avec le niveau national

La DREAL est elle toujours chargée d'assurer l'animation au niveau régional?

Demande de clarification de ce qui relève du régional et du national, notamment concernant les stratégies d'acquisition de connaissance

Interrogation sur le rôle du comité de coordination régional au niveau de la coordination des inventaires (stratégie de production de connaissance) Préciser si c'est une compétence obligatoire ou facultative.

Le terme « équipe projet régional » est peu adapté pour certaines régions. Demande de maintien des anciens termes.

**vs**

L'organisation globale de la gouvernance en région nous semble adapté aux besoins.



## Synthèse des retours

On assiste depuis le premier protocole à une recentralisation très forte qui fait fi des avancées des SINP régionaux, notamment sur leur rôle d'acceptation d'un outil commun par des acteurs peu enclins à coopérer auparavant.

Il est possible que la politique d'état, sans cesse mouvante, lasse des partenaires qui adhéraient à ce partage des données et s'en détachent.

Questionnement sur le rôle « décisionnaire » des co-pilotes au niveau du comité de coordination régional.

Questionnement sur les modalités de prise de décision (par vote, par consensus, ...).

Saisie systématique du CSRNP: laisser plus de souplesse sur sa sollicitation pour adapter aux contextes régionaux (notamment au regard de la charge de travail du CSRPN). – sollicitation uniquement sur les points structurants demandée. Plus préciser si le CSRPN est décisionnaire ou s'il est consulté pour avis

Equipe projet régionale: associe de manière équilibrée des représentants des porteurs de la plateforme nationale ainsi que des représentants des utilisateurs -> cela ne correspond pas à la pratique régionale: équipe projet plutôt resserrée autour des co-pilotes et association des autres acteurs en fonction des besoins.





## Synthèse des retours

-> Rôle de la DREAL : pilote du SINP régional

-> Rôle de l'OFB : réflexion portant sur le transfert du pilotage opérationnel à l'échelle nationale avec maintien du pilotage stratégique à la DEB

-> Le rôle de l'ARB dépend des missions qu'elle est chargée d'exercer: contribution à la valorisation de la donnée, à l'écoute des utilisateurs de la donnée (suggestion)

-> Stratégies d'acquisition de la connaissance : proposition d'une stratégie nationale par l'OFB au MTE à venir (2021)





## Synthèse des retours



- > la formulation du texte pour le nom des comités régionaux semble suffisamment souple pour s'adapter aux différents cas
- > faut-il réellement préciser dans le texte les modalités de participations aux comités régionaux, de représentations? N'est-ce pas à laisser à l'appréciation des régions?
- > Oui pour la formulation plus souple de sollicitation du CSRPN pour sollicitation sur problématiques majeures/point structurants
- > Oui pour laisser plus de souplesse sur la composition de l'équipe projet régionale



## Synthèse des retours

### Gouvernance nationale

Comment les DREAL s'expriment-elles au niveau de la gouvernance générale?  
Composition des comités? Représentativité?



- > Proposition d'inviter un représentant de chaque plateforme dans les comités nationaux
- > Définir le mandat des instances de gouvernance (Copil, comité des inventaires, technique, éditorial)
- > Privilégier le consensus



## Synthèse des retours

### Remarques générales:

Le schéma est trop général – un peu trop compliqué au niveau des termes utilisés

A noter que l'État et les Collectivités doivent être exemplaires et verser leurs données au SINP

Demande de définition des termes: donnée privée/publique, autorité publique, métadonnées, ...

Détail sur la validation, le RGPD, etc.

Peut-on « sortir » du SINP? Résilier une adhésion ou être radié?

Attention à la lisibilité du dispositif « INPN, SINP, SIB,... »

Quel retour sur l'utilisation de leurs données sera fait aux producteurs?

Demande de précision des règles d'échange des données inter-plateformes et leur fréquence.





## Synthèse des retours



- > Le schéma est un document cadre, il se complète avec les documents produits par les groupes de travail. Il n'est donc pas prévu d'y faire figurer des règles d'architecture (fréquence des échanges, etc.) ou encore de validation.
- > Il n'est pas non plus prévu de détailler les textes réglementaires qui sont diffusés par ailleurs. La mise en œuvre relève des livrables du GT Juridique.
- > Lisibilité du dispositif: Oui mais ne relève pas directement du schéma en tant que tel: prévoir des documents d'accompagnement/de présentation en parallèle -> utiliser notamment le site du SINP
- > Retour aux producteurs: travailler sur des indicateurs ou sur des projets de valorisation qui permettent de mettre en valeur les producteurs, travailler sur des DOI d'export, demander la citation des sources (cf. respect de la Licence Etalab).



## Synthèse des retours

Les pôles thématiques disparaissent-ils au niveau régional?  
Est-ce qu'un groupe projet régional = un pôle thématique?



-> Il n'est pas prévu par le schéma la disparition des pôles thématiques mais le schéma réaffirme qu'il n'y a qu'une seule plateforme par région, qui peut, ou non, inclure la notion de pôle thématique ou pôle régional « groupetaxo »



-> Un groupe projet régional n'est pas forcément lié à une thématique, ils peuvent être transversaux, tout dépend du sujet que ces groupes doivent traiter.



Mise en œuvre de l'ouverture des données



## Mise en œuvre de l'ouverture des données

### Propositions à discuter:



Respecter l'exigence légale de versement de toutes données acquises sur financement public dans le cadre de l'attribution d'une subvention ou d'un marché public.

Pour les données fournies volontairement: analyse juridique en cours pour sortie d'une note juridique.

Revoir les chartes régionales au fur et à mesure.

Faire évoluer les outils en conséquence des évolutions des chartes.

Mettre la priorité sur l'ouverture **des données d'origine publique – produite par les acteurs publics (principe d'exemplarité des acteurs publics)**

Prioriser les actions sur les nouvelles données – ne pas modifier les clauses de diffusion sans l'accord préalable des fournisseurs: en rediscuter plutôt lors des nouvelles livraisons de données (mises à jour)



**SINP**  
Système d'Information  
de l'Inventaire du Patrimoine naturel

Perspectives/Poursuite du travail de rédaction-consultation



## Perspectives

Rédaction d'une nouvelle version du document  
Sollicitation de la DAJ sur les données livrées volontairement

Cible: nouvelle version du document début juin pour poursuite de la consultation

Eventualité d'une nouvelle réunion si nécessaire

Présentation du projet en COPIL SINP (format préfiguration)

Présentation du projet en COSTRAT SIB

Prise en compte des demandes de modification

Publication du schéma



**SINP**  
Système d'Information  
de l'Inventaire du Patrimoine naturel

Conclusion



**SINP**  
Système d'Information  
de l'Inventaire du Patrimoine naturel



MERCI  
de votre  
participation